

CANADA SNOWBOARD 2026-2027 : PROGRAMME D'AIDE AUX ATHLÈTES DE SPORT CANADA (PAA) FEUILLE D'ADMISSIBILITÉ ET DE CRITÈRES POUR LA NOMINATION AU CARTAGE		
<b>Allocation totale de cartage</b>	<b>Disciplines olympiques :</b> 29 cartes seniors ou 614 220 \$ <b>Disciplines paralympiques :</b> 4 cartes seniors ou 84 720 \$	
Type de carte : Allocation mensuelle : Montant total de la carte (12 mois) :	<b>Senior international (SR1/SR2) et Senior national (SR)</b> 2 175 \$ 26 100 \$	<b>Développement (D)</b> 2 305 \$ 15 660 \$
<b>Composition du comité de nomination</b>	Directeurs du PHT (Vitesse et Parc & Superpipe) Coordinateur du PHT	
Critères d'admissibilité		
<b>Compétitions admissibles</b>	Les épreuves de surf des neiges inscrites au programme des Jeux paralympiques (POLY) et olympiques (OLY) de 2026 (para snowboard/cross, para slalom en banque, slalom géant parallèle, demi-tube, slopestyle, grand saut ou snowboard/cross) et uniquement les résultats individuels obtenus entre le 1 <sup>er</sup> juillet 2025 et le 31 mai 2026 seront pris en considération, sauf pour le cartage SR2, qui tient compte des épreuves des Championnats du monde de la saison précédente. a) Les résultats en SGP (PSL) seront considérés uniquement pour les critères Senior national et Développement, tel qu'indiqué. b) Les résultats d'épreuves par équipe ne sont pas admissibles aux nominations au cartage.	
<b>Admissibilité de l'athlète - Critères généraux</b>	1. Tel qu'indiqué dans la Politique générale de sélection du Programme de haute performance (PHT) de Canada Snowboard (PGS). 2. Être nommé membre de l'équipe du PHT de Canada Snowboard 2026-2027, laquelle est définie comme l'équipe nationale ou l'équipe NextGen. Le protocole de sélection du PHT pour toutes les disciplines se trouve dans le « Centre de documents » du site Web de Canada Snowboard : <a href="https://www.canadasnowboard.ca/fr/dscc">https://www.canadasnowboard.ca/fr/dscc</a> .	
<b>Processus de demande de l'athlète (Après la nomination)</b>	a) Remplir le formulaire de demande au PAA; b) Signer l'entente de l'athlète de Canada Snowboard pour l'année du programme PHT visée; c) Signer le formulaire de consentement éclairé relatif au Code universel de conduite pour prévenir et contraindre la maltraitance dans le sport (CUCCMS), si requis par Canada Snowboard; et e) Suivre les cours en ligne sur l'antidopage du CCE5 pour l'année visée.	
<b>Exceptions d'admissibilité et de sélection</b>	Se référer aux considérations supplémentaires ci-dessous ainsi qu'au Protocole général de sélection du PHT de Canada Snowboard (PGS) pour les restrictions liées à la santé et les circonstances atténuantes.	
Critères de cartage Senior international (SR1/SR2)		
	DISCIPLINES OLYMPIQUES	DISCIPLINES PARALYMPIQUES
<b>Priorité 1 (SR1)</b>	Un athlète admissible se qualifie pour une carte SR1 s'il obtient un classement parmi les huit (8) premiers et dans la première moitié (1/2) du peloton aux Jeux olympiques de 2026 (OLY) dans sa discipline respective.	Un athlète admissible se qualifie pour une carte SR1 s'il obtient un classement parmi les huit (8) premiers et dans la première moitié (1/2) du peloton dans sa catégorie de sport, hommes ou femmes, aux Jeux paralympiques de 2026 (POLY) dans sa discipline respective.
<b>Priorité 2 (SR2)</b>	Un athlète admissible se qualifie pour une carte SR2 s'il a obtenu un classement parmi les huit (8) premiers et dans la première moitié (1/2) du peloton aux Championnats du monde FIS de surf des neiges d'Engadin 2025 (CM) dans sa discipline respective.	Un athlète admissible se qualifie pour une carte SR2 s'il a obtenu un classement parmi les huit (8) premiers et dans la première moitié (1/2) du peloton dans sa catégorie de sport, hommes ou femmes, aux Championnats du monde FIS de para-surf des neiges de Big White 2025 (CMPSN) dans sa discipline respective.
<b>Note</b>	Seules les disciplines olympiques individuelles seront prises en considération pour le cartage SR1/SR2. Cela inclut le SGP, le SBX, le SBS, le HP et le BA.	Seules les disciplines paralympiques individuelles seront prises en considération pour le cartage SR1/SR2. Cela inclut le para SBX et le BSL.
Critères de cartage Senior national (SR)		
	DISCIPLINES OLYMPIQUES	DISCIPLINES PARALYMPIQUES
<b>Priorité 1</b>	A. Athlètes qui se classent dans le tiers supérieur (1/3) du peloton lors d'une (1) des compétitions suivantes au cours de la saison 2025-2026 : • Coupe du monde FIS; ou • Jeux olympiques de 2026; ou • Épreuve du WSP/L offrant 800 points ou plus (Parc et superpipe). B. Athlètes nommés au PHT qui répondent aux critères de « réduction des activités pour raisons de santé » et qui étaient cartés lors du cycle de cartage précédent au niveau Senior (SR2, SR).	A. Athlètes montant sur le podium et se classant dans la première moitié (1/2) du peloton lors de l'une des compétitions suivantes au cours de la saison 2025-2026 : • Coupe du monde FIS de para-surf des neiges; ou • Jeux paralympiques de 2026. B. Athlètes nommés au PHT qui répondent aux critères de « réduction des activités pour raisons de santé » et qui étaient cartés lors du cycle de cartage précédent au niveau Senior (SR2, SR).
<b>Priorité 2</b>	Athlètes qui se classent dans la première moitié (1/2) du peloton lors d'une (1) Coupe du monde, des Jeux olympiques de 2026 ou d'une épreuve WSP/L offrant 800 points ou plus, et qui terminent la saison parmi les 35 meilleurs au monde dans leur discipline respective, selon la plus récente liste de points FIS (Vitesse) ou le WSP/L (Parc et superpipe), en date du 31 mai 2026, à la conclusion de la saison 2025-2026. <b>Note :</b> Seuls les classements de la liste WSP/L Slopestyle seront utilisés pour les athlètes de slopestyle/grand saut. La liste Parallèle (PAR) sera utilisée pour les athlètes alpins.	Athlètes qui se classent dans le tiers supérieur (1/3) du peloton chez les hommes ou dans la première moitié (1/2) du peloton chez les femmes dans leur catégorie de sport respective lors d'une (1) des compétitions suivantes au cours de la saison 2025-2026 : • Coupe du monde FIS de para-surf des neiges; ou • Jeux paralympiques de 2026
<b>Priorité 3</b>	Athlètes qui se classent dans la première moitié (1/2) du peloton lors d'une (1) Coupe du monde FIS ou aux Jeux olympiques de 2026; ou	Athlètes qui se classent dans la première moitié (1/2) du peloton chez les hommes ou dans les deux tiers supérieurs (2/3) du peloton chez les femmes dans leur catégorie de sport respective lors d'une (1) des compétitions suivantes au cours de la saison 2025-2026 : • Coupe du monde FIS de para-surf des neiges; ou • Jeux paralympiques de 2026
Critères de cartage Développement (D)		
	DISCIPLINES OLYMPIQUES	DISCIPLINES PARALYMPIQUES
<b>Priorité 1</b>	<b>Vitesse :</b> Athlètes qui se classent dans la première moitié (1/2) du peloton lors d'au moins une (1) Coupe du monde FIS ou aux Jeux olympiques de 2026; ou <b>Parc et superpipe :</b> Athlètes qui se classent dans la première moitié (1/2) du peloton lors d'une épreuve WSP/L offrant 800 points ou plus, ou lors d'une Coupe du monde FIS, ou aux Jeux olympiques de 2026.	Athlètes qui se classent dans la première moitié (1/2) du peloton chez les hommes ou dans les deux tiers supérieurs (2/3) du peloton chez les femmes dans leur catégorie de sport respective lors d'une (1) des compétitions suivantes au cours de la saison 2025-2026 : • Coupe du monde FIS de para-surf des neiges; ou • Jeux paralympiques de 2026 <b>Note :</b> Cette priorité n'est utilisée que s'il n'y a plus de cartes Senior (SR) disponibles pour les athlètes ayant satisfait à la priorité 3 des critères de cartage Senior (SR) ci-dessus.
<b>Priorité 2</b>	Athlètes qui montent sur le podium (classement parmi les trois (3) premiers) aux Championnats du monde Juniors FIS (CMJ), tenus au cours de la saison de compétition 2025-2026.	A. Les cartes restantes seront attribuées aux athlètes admissibles au niveau Développement les mieux classés selon le « classement des athlètes » de Canada Snowboard; ou B. Les athlètes nommés au PHT qui répondent aux critères de « réduction des activités pour raisons de santé » et qui étaient cartés l'année précédente au niveau Développement (D).
<b>Priorité 3</b>	A. Athlètes qui se classent parmi les trois (3) premiers du classement général du circuit Nor-Am 2025-2026 dans leur discipline respective; ou B. Athlètes qui se classent parmi les huit (8) premiers et qui figurent dans le tiers supérieur (1/3) du peloton aux Championnats du monde Juniors FIS (CMJ) tenus au cours de la saison de compétition 2025-2026.	A. Les cartes restantes seront attribuées aux athlètes admissibles au niveau Développement les mieux classés selon le « classement des athlètes » de Canada Snowboard. Les classements seront basés sur les « points des athlètes » en para snowboard/cross ou en slalom en banque; ou B. Les athlètes nommés au PHT qui répondent aux critères de « réduction des activités pour raisons de santé » et qui étaient cartés l'année précédente au niveau Développement (D).
<b>Priorité 4</b>	A. Les cartes restantes seront attribuées aux athlètes admissibles au niveau Développement les mieux classés selon le « classement des athlètes » de Canada Snowboard; ou B. Les athlètes nommés au PHT qui répondent aux critères de « réduction des activités pour raisons de santé » et qui étaient cartés l'année précédente au niveau Développement (D).	
Ranking and Allocation Process		
<b>Classement des points des athlètes</b>	Le classement des athlètes sera effectué séparément pour les disciplines olympiques et paralympiques. Pour les nominations à l'intérieur des priorités de cartage, l'ordre de nomination sera déterminé à partir de la Liste de classement des athlètes de Canada Snowboard, établie sur la base des « points des athlètes ». Cette liste sera élaborée à l'interne en regroupant les données provenant de la liste de points FIS pour les épreuves de vitesse, de la liste World Snowboard Points List (WSP/L) et de la liste de points FIS pour les épreuves de parc et superpipe. Les athlètes de parc et superpipe admissibles au cartage seront classés selon la même échelle que les athlètes de vitesse, conformément aux règles de points FIS en vitesse. Toute épreuve de niveau Coupe du monde FIS (ou supérieur), ou toute épreuve non-FIS offrant 800 points WSP/L ou plus, sera calculée selon la même distribution de points qu'une Coupe du monde FIS en vitesse. Les deux (2) meilleurs résultats de chaque athlète seront retenus, moyennés et calculés, selon la même méthode que la liste de points FIS en vitesse pour chaque athlète admissible. L'échelle de points utilisée peut être consultée à la page 5 des « Rules of the FIS Points Snowboard / Freestyle / Freesk ».	
<b>Ordre de nomination au cartage</b>	Note : Toutes les épreuves de Coupe continentale en parc et superpipe utiliseront les points FIS qui leur sont attribués par la FIS (y compris les circuits Rev Tour et Air Nation). Aux fins du classement pour les nominations, les disciplines de slopestyle et de grand saut seront considérées comme une seule discipline, et seuls les résultats en slopestyle seront utilisés pour le classement des athlètes. Les quatre autres disciplines seront : alpine (incluant le slalom parallèle (PSL) et le slalom géant parallèle (PGS)), snowboard/cross, demi-tube, et para-surf des neiges (incluant le para snowboard/cross et le slalom en banque). Les nominations au PAA seront effectuées dans l'ordre suivant : niveau de cartage (SR1, SR2, SR, D), numéro de priorité dans chaque niveau de cartage, et classement selon les points des athlètes dans chaque priorité. Ainsi, les nominations seront effectuées à chaque niveau de cartage selon l'ordre des priorités, en fonction du classement des points des athlètes, jusqu'à ce qu'il n'y ait plus d'athlètes admissibles dans ce niveau de cartage et/ou cette priorité, avant de passer à l'attribution de cartes au niveau et/ou à la priorité suivants, et ainsi de suite, jusqu'à ce qu'il ne reste plus de cartes ou plus d'athlètes admissibles. Le cartage paralympique est offert uniquement aux athlètes admissibles participant à des compétitions inscrites au programme paralympique. Ces cartes ne sont pas offertes aux athlètes participant à des compétitions du programme olympique. Si des fonds demeurent disponibles dans les allocations de cartes paralympiques ou olympiques à l'issue du processus de nomination, les fonds restants peuvent être utilisés pour nommer un autre athlète admissible dans l'autre programme de surf des neiges. Note : Un minimum de quatre (4) mois de soutien au cartage doit être disponible pour qu'un athlète puisse être nommé.	
Considérations supplémentaires		
<b>Considérations supplémentaires - Plus de 5 ans de cartage Senior national (SR)</b>	On s'attend à ce qu'un athlète démontre une progression dans ses résultats afin de maintenir son statut de carte Senior (SR). Cinq (5) ans constituent la durée maximale pendant laquelle un athlète peut être carté au niveau Senior (SR) en fonction des critères nationaux (le cartage lié à une blessure ou au niveau SR1/SR2/D ne sera pas comptabilisé dans cette limite de cinq ans). À l'issue de cette période, le comité de sélection, en consultation avec Sport Canada, effectuera un examen exhaustif des performances de l'athlète au cours des cinq dernières années afin d'évaluer s'il a démontré une progression vers l'atteinte des critères de cartage Senior international (SR1) et ainsi justifier une nomination pour une année supplémentaire au niveau de cartage Senior (SR). À cette fin, le comité de sélection analysera divers éléments, notamment, mais sans s'y limiter : les résultats de l'athlète et la progression de ses habiletés par rapport aux athlètes se classant parmi les huit (8) premiers dans la discipline au niveau international; la trajectoire de l'athlète en comparaison aux tendances historiques de performance (Podium Results Track) fondées sur les modèles moyens de progression des athlètes ayant déjà obtenu des classements parmi les huit meilleurs dans les compétitions internationales majeures (Jeux paralympiques, Jeux olympiques, Championnats du monde); ainsi que les données dont dispose Canada Snowboard, à sa seule discrétion.	
<b>Considérations supplémentaires - Cartage Développement (D)</b>	Toutes les disciplines - <b>PAR SBX et BSL, PGS, PSL, SBX, SBS/BA, HP</b> Les athlètes ayant déjà été cartés à un niveau Senior (SR1, SR2, SR, C1) pendant deux (2) cycles de cartage ou plus ne sont pas admissibles aux nominations selon les critères de cartage Développement (D), à moins qu'ils n'aient été dans la catégorie d'âge junior FIS ou dans une autre discipline/sport lorsqu'ils ont atteint ces niveaux. <b>PSL, PGS et SBX</b> Les athlètes doivent être âgés de moins de 25 ans (U25) au 31 décembre 2026, ce qui correspond à cinq ans après la catégorie d'âge junior FIS pour ces disciplines à compter de la saison 2026/27. <b>HP et SBS / BA</b> Les athlètes doivent être âgés de moins de 22 ans (U22) au 31 décembre 2026, ce qui correspond à quatre ans après la catégorie d'âge junior FIS pour ces disciplines à compter de la saison 2026/27.	
<b>Considérations supplémentaires - Cartage pour réduction des activités pour raisons de santé (blessure)</b>	Un athlète carté en 2025-2026 qui, à la fin du cycle de cartage 2025-2026, n'a pas atteint la norme requise pour le renouvellement de son statut de cartage et qui a manqué au moins 15 % des épreuves auxquelles il aurait normalement été invité (et prévu) de participer, tel que démontré dans le plan de performance individuel (IPI) de l'athlète et tel que documenté par Canada Snowboard, strictement en raison : • d'un motif lié à la santé (grossesse / maladie / blessure), lorsque ce motif a été clairement documenté par un médecin approuvé par Canada Snowboard (ou par le responsable de la physiothérapie); ou • de multiples annulations d'épreuves en raison d'une circonstance imprévue majeure, telle qu'une pandémie mondiale. Dans de telles circonstances, un athlète carté peut être considéré pour une nouvelle nomination au cartage, au même niveau de cartage, selon la priorité de nominations établie dans les critères de cartage ci-dessus, pourvu qu'il reste suffisamment de cartes disponibles à ce niveau, et sous réserve des conditions suivantes : • L'athlète n'a pas pris le départ dans huit (8) épreuves ou plus, ce qui sera déterminé à partir des résultats de compétition du cycle de cartage 2025-2026 (un DNF ou DSQ comptera comme un départ, mais un DNS ne comptera pas); • L'athlète a satisfait à toutes les exigences communales concernant l'entraînement supervisé par Canada Snowboard et les protocoles de réadaptation.	
<b>Politique générale de sélection</b>	Pour tous les détails concernant la politique de sélection et les procédures suivies dans le cadre de la présente feuille d'admissibilité et de critères, veuillez vous référer à la Politique générale de sélection du Programme de haute performance de Canada Snowboard, qui est liée dans l'annexe du présent document ci-dessous.	
Historique des révisions		
<b>Approuvé par et date</b>	Tyler Ashbee - Directeur du haute performance, disciplines Parc et superpipe / Kim Krahelec - Directrice du haute performance, disciplines de vitesse	
<b>Date d'entrée en vigueur</b>	27 octobre 2025	
<b>Appendix(-ces) to this Policy/Annexe(s) à la présente politique</b>	Politique générale de sélection du PHT (PGS) <a href="https://www.canadasnowboard.ca/files/CS%20Genera%20Selection%20Policy_FR_100325.pdf">https://www.canadasnowboard.ca/files/CS%20Genera%20Selection%20Policy_FR_100325.pdf</a> Programme d'aide aux athlètes (PAA) de Sport Canada - Politique et procéd. <a href="https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/services/financement/aide-aux-athletes/politiques-procedures.html">https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/services/financement/aide-aux-athletes/politiques-procedures.html</a>	